



## Conformité fiscale des personnes fortunées au Rwanda

Résumé du document de travail 109 par Jalia Kangave, Kieran Byrne et John Karangwa

*Traduit de l'anglais par Cyrielle Havard-Bourdais*

De plus en plus d'accent est mis sur le besoin d'augmenter les recettes fiscales dans les pays à faible revenu. Parallèlement, la nécessité d'avoir des systèmes fiscaux équitables se fait également de plus en plus pressante. Bien que les pays africains aient fait de remarquables progrès en matière d'augmentation des collectes fiscales, la fiscalité dans de nombreux pays africains manque d'équité à de nombreux niveaux. Par exemple, de nombreuses autorités de revenu collectent la majeure partie de leurs impôts sur le revenu auprès des personnes actives aux revenus modestes, une très faible partie provenant des personnes fortunées. Au Rwanda, entre les années fiscales 2016-2017 et 2018-2019, l'impôt sur le revenu a représenté environ 24% de l'ensemble des recettes fiscales. Cependant, 97% de ce montant est venu des personnes actives (occupant un emploi formel) via le système de retenue à la source (*Pay As You Earn*). Seulement 3% est issu des entreprises individuelles.

Dans l'objectif d'augmenter les recettes et de promouvoir une plus grande équité dans le système fiscal, un petit groupement de services fiscaux de pays d'Afrique ont instauré des mécanismes afin de s'assurer que les personnes fortunées s'acquittent de leur juste part d'impôts. En collaboration avec les autorités fiscales rwandaises (RRA), nous nous sommes intéressés aux personnes fortunées au Rwanda afin de déterminer leur degré de conformité fiscale.

### Données et méthodes

Nous avons utilisé quatre méthodes :

- Premièrement, nous avons mené une étude bibliographique des lois et publications existantes.
- Ensuite, nous avons interviewé 20 officiels gouvernementaux et 8 experts travaillant dans des sociétés d'audits, des cabinets d'avocats, dans la fédération du secteur privé et dans des banques commerciales.
- Nos sources ont identifié trois principales catégories de richesse : la terre, le bâti et les titres. De ce fait, nous nous sommes concentrés sur ces biens lors de la troisième phase de recherches. Il s'est agit de collecter des données quantitatives sur les prêts hypothécaires et les titres boursiers auprès du conseil pour le développement au Rwanda (*Rwanda Development Board*) et sur les titres de propriété auprès de l'autorité rwandaise de gestion et d'usage des terres (*Rwanda Land Management and Use Authority*). Nous avons ainsi pu établir une première liste des individus à haut revenu net (*High Net Worth Individuals – HNWI*).
- Nous avons ensuite étudié les registres fiscaux du département sur la fiscalité intérieure (*Domestic Tax Department*) et du département sur la fiscalité du gouvernement local (*Local Government Tax Department*) de la RRA sur la période 2015-2018, afin d'établir dans quelle mesure ces HNWI apparents déclarent leurs revenus et leurs biens, et payent les impôts sur les revenus et sur les biens, et dans quelle mesure les impôts correspondants leur sont prélevés.

« A cause de dispositions légales, les HNWI ne sont souvent pas responsables de leurs affaires fiscales propres, en particulier lorsque cela touche à la déclaration de revenus perçus dans le cadre d'investissements. Par conséquent, peu d'entre eux déclarent des revenus ou remplissent des déclarations d'impôts. »

## Qu'avons-nous appris sur la fiscalité des personnes fortunées au Rwanda ?

Nous avons six principaux résultats :

- Les rwandais n'aiment pas être publiquement reconnus comme fortunés. Il y a une aversion politique et culturelle envers l'étalage public de richesses. Ainsi l'utilisation du terme individu à hauts revenus nets (HNWI) au Rwanda serait problématique.
- Les personnes fortunées investissent dans le foncier de manière significative. Environ 15% des terrains résidentiels au Rwanda sont détenus par 1% des propriétaires fonciers. Bien que la location soit lucrative, en particulier à Kigali, cela n'apparaît pas dans les recettes issues des taxes en lien avec le foncier.
- Seulement quelques personnes fortunées déclarent l'intégralité de leurs revenus personnels. Même si les données de la RRA indiquent que plusieurs personnes fortunées sont millionnaires (en dollars US), nous avons relevé des niveaux de conformité bas chez ces individus. Par exemple, parmi les 42 personnes que nous avons identifiées comme potentielles HWNI, nous avons établi qu'en 2018, seulement 1 personne sur 5 avait rempli une déclaration individuelle de revenus.
- A cause de dispositions légales, les HNWI ne sont souvent pas responsables de leurs affaires fiscales propres, en particulier lorsque cela touche à la déclaration de revenus perçus dans le cadre d'investissements. Par conséquent, peu d'entre eux déclarent des revenus ou remplissent des déclarations d'impôts.
- Les personnes fortunées au Rwanda gagnent souvent des revenus via des filières plus

faiblement imposées. Tandis que les frais de consultation, les gains d'investissements et la disposition d'actions sont respectivement imposés à 15%, 15% et 5%, d'autres revenus personnels (sauf les travailleurs occasionnels) sont imposés à 20% et 30%.

- Certaines personnes fortunées se livrent à de l'évasion fiscale, notamment en répartissant leur fortune sur plusieurs identifiants nationaux et en déclarant des pertes sur un portefeuille de sociétés.

**« La RRA devrait notifier les individus identifiés, les informant qu'elle connaît leur fortune et attend qu'ils remplissent une déclaration de revenus. La RRA devrait proposer son assistance aux individus ayant des difficultés pour remplir leur déclaration fiscale. »**

*difficultés* pour remplir leur déclaration fiscale. Deuxièmement, l'*Income Tax Act* devrait être revu afin de décider si toutes les personnes aux revenus au dessus d'un certain pallier devraient être obligés de remplir une déclaration de revenus. Cela devrait exclure ceux qui ne perçoivent que des revenus liés à leur emploi. Enfin, dans le but de détecter les cas d'évasion fiscale, et d'établir l'étendue de l'utilisation des mécanismes de planification fiscale par les personnes fortunées, la RRA devrait développer les capacités de ses représentants travaillant dans les services d'information et de fiscalité internationale en leur fournissant des formations structurées et en partageant activement les informations avec les représentants des autres autorités fiscales.

## Conclusions et recommandations

Un des pré-requis essentiels à l'imposition des personnes fortunées est la déclaration des ressources de ces individus. Nous recommandons trois approches complémentaires afin de promouvoir les déclarations de revenus. Premièrement, la sensibilisation des contribuables concernés. La RRA devrait notifier les individus identifiés, les informant qu'elle connaît leur fortune et attend qu'ils remplissent une déclaration de revenus. La RRA devrait proposer son assistance *aux individus ayant des*

## Lectures complémentaires

**Citation:** Kangave, J; Byrne, K. and Karangwa J. (2020) *Tax Compliance of Wealthy Individuals in Rwanda*, ICTD Working Paper 109, Brighton, IDS.

## Crédits

**Jalia Kangave**, consultante indépendante et chercheur à l'ICTD, travaille sur la taxation des individus à hauts revenus nets, sur le genre et la fiscalité et sur le développement des capacités de recherche. Au moment de cette publication, elle était chercheur à l'Institute of Development Studies.

**Kieran Byrne**, membre de l'Overseas Development Institute (ODI), est analyste/chercheur à la Rwanda Revenue Authority sur les politiques fiscales.

**John Karangwa**, directeur de recherche et d'analyse des politiques à la Rwanda Revenue Authority.

L'ICTD est financé par l'UK aid du gouvernement britannique et par la Bill & Melinda Gates Foundation; cependant, les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique, ni celles de la Bill & Melinda Gates Foundation. Les lecteurs sont encouragés à citer et reproduire le contenu des séries. En retour, l'ICTD requière d'être dûment mentionné et la rédaction des citations suivant le format ci-dessus.



L'ICTD est basé à l'Institut of Development Studies, Brighton BN1 9RE UK.

© ICTD 2019